

## Séance du 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. HAUTEVELLE Ludovic, Maire.

Présents : M.HAUTEVELLE Ludovic, Mme LONJARET Corinne, M.BLANC Gilbert, M. LOUCHE Morgan, Mme POULARD Magalie, Mme BLANCHARD Karine, Mme VANDROUX Viviane, Mme PAGE Laetitia, Mme REGNIER Karine et Mme DELARCHE Evelyne.

Représenté : M. LACOMBE Jacky par Mme POULARD Magalie

Secrétaire de séance : M. BLANC Gilbert

Lecture du compte-rendu de la réunion du 8 juin 2023

### **Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire - DE 2023 024**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;

**Vu** la liste des référents déontologues proposée par le Centre de Saône-et-Loire :

**Considérant que** la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

**Considérant que** ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

**Considérant que** le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

**Considérant que** le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

**Après en avoir délibéré, à 10 voix POUR et 1 ABSTENSION,**

- DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes proposées par le Centre de Gestion
- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 13 juillet 2023

### **Dispositif hirondelles : Devis pour le suivi des hirondelles DM 2023 003 - DE 2023 025**

#### **Exposé :**

Pour répondre à la demande de la DREAL de faire un compte-rendu de l'installation des 16 nichoirs manquants,

Compte-tenu de l'obligation de réaliser un suivi de la population et de la reproduction des hirondelles par un écologue en 2023, 2024 et 2025 (à transmettre avant le 30 septembre),

Et après échanges avec la LPO Bourgogne-Franche-Comté, celle-ci a établi un devis pour effectuer le contrôle et le suivi de la dynamique de la population :

Prestations incluses dans le devis :

- Contrôles effectués en 2023, 2024 et 2025 : 1 contrôle par an comprenant deux visites sur le terrain pour les années 2024 et 2025, et une seule visite en 2023
- Rédaction d'un compte-rendu de visite chaque année
- Frais de déplacement

Montant total du devis : 4 026.66 €HT soit 4 831.99 €TTC  
(2023 = 1 012 €HT ; 2024 = 1 496,11 €HT ; 2025 = 1 518,55 €HT)

En cas d'acceptation du devis, la dépense sera inscrite à l'article 622. Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget, il convient de prendre une décision modificative pour ouvrir les crédits nécessaires au paiement de la prestation de l'année 2023 (1214.40 € T.T.C.) comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Article 618 (Divers) : - 1215

Article 622 (Rémunérations intermédiaires, honoraires) : + 1215

#### **Délibération :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR et 1 ABSTENSION,

- Valide pour donner réponse à la demande de la DREAL et faire réaliser le suivi de la population d'hirondelles.
- S'oppose au devis global de la LPO trop élevé.
- Valide le devis de la LPO pour l'année 2023 seulement soit 1012€ (au vu du délai très court de retour du compte rendu demandé pour fin septembre par la DREAL).
- Décide de rechercher d'autres solutions moins onéreuses pour les années suivantes.
- Décide les ouvertures de crédits proposées ci-dessus

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 13 juillet 2023

### **Devis pour la pose de stores à la mairie et dans le bureau des écoles - DE 2023 026**

#### **Exposé :**

A la suite des travaux déjà réalisés ces dernières années, afin de terminer le travail de remplacement des vieux rideaux démarré par l'équipe municipale précédente, et prolongée en 2020 et 2021, il reste les rideaux de la mairie et du bureau des enseignantes à remplacer par des stores ; des devis ont été demandés pour la pose de stores à différents fournisseurs :

Société GRANJARD SAS

Société KOMILFO/ IDEALES FERMETURES

**Délibération :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR et 1 ABSTENSION,

- Valide le devis GRANJARD SAS qui a déjà fourni les stores précédents, pour garder une unité.
- Dit que la pose sera assurée par l'employé communal
- Demande la révision du devis pour 12 stores et non 15 (pas utile dans le bureau du Maire) soit un coût de 1 928€04 TTC.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 13 juillet 2023

**Devis pour la pose de moustiquaires dans la mairie et les écoles****Exposé :**

Lors de la préparation des projets 2023 il a été évoqué d'installer des moustiquaires en mairie et aux écoles pour permettre d'ouvrir les fenêtres en été tout en limitant l'invasion des mouches. Des devis ont été demandés pour la pose de moustiquaires dans la mairie et dans les écoles à différents fournisseurs :

Société KOMILFO / IDEALES FERMETURES

Société PERGOLAS de BRESSE

Pour cet achat, la somme de 2 500 € a été inscrite en investissement au BP 2023. En cas de besoin, il conviendra de prendre une décision modificative du budget pour ajout de crédits au compte 2131.18

**Délibération :**

Délibération reportée en attendant un complément de devis.

**Devis pour isolation thermique du plancher de la salle associative****Exposé :**

Lors de la préparation des projets 2023 il a été évoqué de compléter ou de refaire l'isolation du plafond de la salle associative pour améliorer les résultats thermiques et acoustiques. Des devis ont été demandés pour la pose d'une nouvelle isolation à différents fournisseurs :

Société AUX PIECES RAPPORTEES

Société ERIC MENUISERIE

Société SAONE SEILLE CHARPENTE

Pour cet achat, la somme de 8 500 € a été inscrite en investissement au BP 2023.

**Délibération :**

Délibération reportée. Les devis sont trop élevés. D'autres solutions vont être étudiées cet hiver.

**Projet de rénovation de la salle des fêtes****Exposé :**

Considérant les notes d'opportunité successives réalisées par M. PETIT de l'ATD,

Considérant la situation financière et budgétaire de la commune sur l'exercice 2023,

Considérant l'ensemble des discussions et des réunions de travail sur ce sujet dans les conseils municipaux précédents,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la poursuite ou non du projet de rénovation / extension de la salle des fêtes ; avec la mise en œuvre du rétroplanning présenté par M. PETIT : lancement des études préliminaires et des études de programmation, consultation des concepteurs, et lancement de la procédure de sélection du maître d'œuvre...

**Délibération :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 8 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS de poursuivre le projet.

**Logement EST : travaux et location**

Le logement EST situé au-dessus des écoles sera libéré courant août par les locataires actuels, la remise en location se fera au plus tôt début ou mi-septembre pour permettre un rafraichissement

partiel. Le Diagnostic de Performance Energétique de ce logement sera finalement réalisé le 31 août en matinée.

- Travaux à envisager :

Quelques travaux de rafraîchissement sont à prévoir et seront fait par notre employé communal entre le 15 août et le 10 septembre.

- Candidatures en cours :

La candidature de M. et Mme AUCLAIR Alain est retenue.

### Questions diverses

- Chauffeur de bus : recrutement en cours

- Recensement de la population en 2024 :

Monsieur le Maire retient la candidature de Corinne LONJARET pour le poste de coordonnateur. Elle sera nommée par arrêté du Maire.

Une annonce pour recruter un agent recenseur va être diffusée.

- Livraison de l'armoire sécurisée en mairie le 4 juillet / réorganisation de l'espace

- Fauchage des accotements :

1 fauchage supplémentaire est à prévoir courant juillet.

- Travaux SIERL à prévoir :

Demande de la poursuite du changement de la conduite d'eau jusqu'au hameau des Crochets.

- Panne / Alerte photocopieur mairie :

Suite à un problème technique lors de l'édition du Petit journal, le photocopieur ne doit plus être éteint (pour éviter une mise à jour interminable du logiciel à chaque remise en route).

Le renouvellement de l'appareil devra être étudié rapidement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Ludovic HAUTEVELLE

